



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°107/2024

Arrêté de circulation de tous les véhicules de la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay sur l'ensemble de la Commune

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison des interventions potentielles de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay y a lieu d'autoriser l'accès de tous leurs véhicules dans toutes les rues de la commune.

Demande formulée par Madame Hublé Céline, Direction de l'assainissement de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay.

ARRETE :

Article 1 –

Tous les véhicules appartenant à la communauté d'agglomération de Béthune Bruay seront autorisés à intervenir et à circuler dans toutes les rues de la commune afin de pouvoir intervenir librement.

Article 2-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 4–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef** et Monsieur **Le Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale**
d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur** du **Syndicat Mixte** des Transports de Lens.
Madame Hublé Céline , **Direction de l'assainissement** de la **Communauté d'agglomération**
de Béthune-Bruay.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 29 février 2024

Monsieur le Maire,



Jean-Michel LEGRAND

